



# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 22/06/2023 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Bead Sealer  
Code du produit : TEC735  
Autres moyens d'identification : UFI: K412-40US-V00V-1ETU

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Caoutchouc  
Adhésifs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

PROXITECH S.A.S.  
3 avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-Georges  
Tel : +33 (0) 1 71 58 26 10 - Fax : +33 (0) 1 71 58 26 15  
www.proxitech.com – contact@proxitech.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC  
EMEA: +44 20 3885 0382; Local: +32 2 808 32 37, +33 9 75 18 14 07

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Heptane, ramifié, cyclique et linéaire; Heptane

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols, poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | Conc.   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--|--|---------|---|
| Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (Note P)  | N° CAS: 64742-49-0<br>N° CE: 927-510-4<br>N° Index: 649-328-00-1<br>N° REACH: 01-2119475515-33 | 80 - 90 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                          |
| Heptane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C) | N° CAS: 142-82-5<br>N° CE: 205-563-8<br>N° Index: 601-008-00-2                                 | < 4     | Flam. Liq. 2, H225<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

| Nom  | Identificateur de produit  | Conc.   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--|--|---------|---|
| Noir de carbone<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)  | N° CAS: 1333-86-4<br>N° CE: 215-609-9                            | 2 - 3   | Non classé  |
| Carburants, diesel, no 2   | N° CAS: 68476-34-6<br>N° CE: 270-676-1<br>N° Index: 649-227-00-2 | <0.2    | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (par inhalation), H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Carc. 2, H351<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| Naphtalène<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 91-20-3<br>N° CE: 202-049-5<br>N° Index: 601-052-00-2    | < 0.001 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Carc. 2, H351<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410  |

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note P: Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation           | : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. A fortes concentrations, les vapeurs ont un effet narcotique et anesthésique. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Rougeur. Démangeaison. Gonflement.  |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Larmoiement. rougeur, démangeaisons, larmes. Troubles de la vision.  |
| Symptômes/effets après ingestion            | : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.  |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Aucune action ne doit être entreprise sans formation appropriée ou si elle implique un risque personnel.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Ecarter toute source d'ignition. Attention : ce produit peut rendre le sol glissant.

Procédés de nettoyage : Déplacez les récipients de la zone de déversement. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.

Autres informations : Jetez par l'intermédiaire d'une personne autorisée/d'un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets ou par toutes autres techniques adaptées de traitement des déchets. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne réutiliser les contenants sous aucun prétexte.
- Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Oxydants forts. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Naphtalène (91-20-3)   |  |
|--|--|
| <b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b> |  |
| Nom local  | Naphthalene  |
| IOEL TWA   | 50 mg/m <sup>3</sup>   |
| IOEL TWA [ppm]   | 10 ppm   |
| Remarque   | (Year of adoption 2010)  |
| Référence réglementaire  | COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL Recommendations                     |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>             |  |
| Nom local  | Naphtalène   |
| VME (OEL TWA)  | 50 mg/m <sup>3</sup>   |
| VME (OEL TWA) [ppm]  | 10 ppm   |
| Remarque   | Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2 |

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

| <b>Naphtalène (91-20-3)</b>  |   |
|--|---|
| Référence réglementaire  | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)  |
| <b>Noir de carbone (1333-86-4)</b>                                       |   |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>             |   |
| Nom local  | Noir de carbone   |
| VME (OEL TWA)  | 3,5 mg/m <sup>3</sup>   |
| Remarque   | Valeurs recommandées/admises  |
| Référence réglementaire  | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)  |
| <b>Heptane (142-82-5)</b>  |   |
| <b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b> |   |
| Nom local  | n-Heptane   |
| IOEL TWA   | 2085 mg/m <sup>3</sup>  |
| IOEL TWA [ppm]   | 500 ppm   |
| Référence réglementaire  | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC   |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>             |   |
| Nom local  | n-Heptane   |
| VME (OEL TWA)  | 1668 mg/m <sup>3</sup>  |
| VME (OEL TWA) [ppm]  | 400 ppm   |
| VLE (OEL C/STEL)   | 2085 mg/m <sup>3</sup>  |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm]   | 500 ppm   |
| Remarque   | Valeurs règlementaires contraignantes   |
| Référence réglementaire  | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849) |

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

| <b>Méthode de monitoring</b> |  |
|------------------------------|--|
| Méthode de monitoring        | Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage. Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. |

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Eviter toute exposition inutile. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. ISO 16321-1

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

###### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. ISO 374-1. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles. EN 149

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                          |
| Couleur  | : Noire.                           |
| Apparence                                      | : Visqueux.                        |
| Odeur  | : forte. semblable au solvant.     |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                   |
| Point de fusion                                | : Pas disponible                   |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                   |
| Point d'ébullition                             | : 88 °C                            |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible                   |
| Limite inférieure d'explosion                  | : 1,2 vol %                        |
| Limite supérieure d'explosion                  | : 6,7 vol %                        |
| Point d'éclair                                 | : -9 °C (coupe fermée)             |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible                   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                   |
| pH   | : Pas disponible                   |
| Viscosité, cinématique                         | : 11000 – 15000 mm <sup>2</sup> /s |
| Solubilité                                     | : Pas disponible                   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                   |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                   |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                   |
| Masse volumique                                | : Pas disponible                   |

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Densité relative : Pas disponible  
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible  
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : > 1

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Polymérisation dangereuse: Ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Protéger du rayonnement solaire. Surchauffe. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| <b>Noir de carbone (1333-86-4)</b>                         |                |
|--|----------------|
| DL50 orale rat   | > 15400 mg/kg  |
| DL50 orale   | 8000 mg/kg     |
| DL50 cutanée lapin   | > 3000 mg/kg   |
| <b>Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (64742-49-0)</b> |                |
| DL50 orale rat   | > 5000 mg/kg   |
| DL50 cutanée lapin   | > 2000 mg/kg   |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)                            | > 4,42 mg/l/4h |

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

| Heptane (142-82-5)              |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| DL50 orale rat                  | > 5000 mg/kg    |
| DL50 orale                      | 5000 mg/kg      |
| DL50 cutanée lapin              | > 2000 mg/kg    |
| DL50 voie cutanée               | 3000 mg/kg      |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | > 29,29 mg/l/4h |

|  |  |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Provoque une irritation cutanée.   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction                | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

| Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6) |  |
|---------------------------------------|--|
| NOAEL (animal/mâle, F0/P)             | ≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

| Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (64742-49-0)                         |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

| Heptane (142-82-5)  |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| Noir de carbone (1333-86-4)                                   |  |
|---|--|
| LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours) | 0,0071 mg/l air (rat, male)  |
| NOAEL (oral, rat, 90 jours)                                   | > 1000 mg/kg de poids corporel (rat, OECD408, Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents) |
| NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours) | 0,0011 mg/l air (rat, male)  |

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| Bead Sealer            |                                  |
|------------------------|----------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 11000 – 15000 mm <sup>2</sup> /s |

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

### Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (64742-49-0)

|                        |                                   |
|------------------------|-----------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 0,83 mm <sup>2</sup> /s (15.6 °C) |
|------------------------|-----------------------------------|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2. Autres informations

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

### Noir de carbone (1333-86-4)

|                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| CE50 - Crustacés [1] | > 1000 mg/l Daphnia magna |
|----------------------|---------------------------|

### Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (64742-49-0)

|                         |   |
|-------------------------|---|
| CE50 - Crustacés [1]    | 4,5 mg/l (Daphnia magna)                  |
| CEr50 algues            | 3,1 mg/l (72h, Selenastrum capricornutum) |
| NOEC chronique crustacé | 10 mg/l (10d, Daphnia magna)              |

### Heptane (142-82-5)

|                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| CL50 - Poisson [1]   | 4 mg/l (Carassius auratus) |
| CE50 - Crustacés [1] | 1,15 mg/l                  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Bead Sealer

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible. |
|------------------------------|--|

#### Heptane (142-82-5)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
|------------------------------|---------------------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Bead Sealer

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible concernant la bioaccumulation. |
|------------------------------|---|

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

### Heptane (142-82-5)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 552

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Bead Sealer

Ecologie - sol Pas d'informations complémentaires disponibles.

### Heptane (142-82-5)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) 2,38

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Code catalogue européen des déchets (CED) : Le processus d'élimination doit être mené conformément au code EWC pertinent

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG     | IATA      | ADN      | RID      |
|---|----------|-----------|----------|----------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |          |           |          |          |
| UN 1133   | UN 1133  | UN 1133   | UN 1133  | UN 1133  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |          |           |          |          |
| ADHÉSIFS  | ADHÉSIFS | Adhésives | ADHÉSIFS | ADHÉSIFS |

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

| ADR   | IMDG  | IATA  | ADN  | RID   |
|---|---|---|--|---|
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |  |   |
| UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                    | UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT            | UN 1133 Adhesives, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS                               | UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                            | UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                             |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                |   |   |  |   |
| 3   | 3   | 3   | 3  | 3   |
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |  |   |
| II  | II  | II  | II   | II  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |  |   |
| Dangereux pour l'environnement: Oui   | Dangereux pour l'environnement: Oui<br>Polluant marin: Oui                        | Dangereux pour l'environnement: Oui   | Dangereux pour l'environnement: Oui  | Dangereux pour l'environnement: Oui   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                    |   |   |  |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|  |            |
|--|------------|
| Code de classification (ADR)   | : F1       |
| Dispositions spéciales (ADR)   | : 640C     |
| Quantités limitées (ADR)   | : 5I       |
| Quantités exceptées (ADR)  | : E2       |
| Instructions d'emballage (ADR)   | : P001     |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR)                                   | : PP1      |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                       | : MP19     |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)           | : T4       |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP8 |
| Code-citerne (ADR)   | : L1.5BN   |
| Véhicule pour le transport en citerne                                      | : FL       |
| Catégorie de transport (ADR)   | : 2        |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)                   | : S2, S20  |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                            | : 33       |
| Panneaux oranges   | :          |



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

|   |            |
|---|------------|
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 5 L      |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E2       |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P001     |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)   | : PP1      |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC02    |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T4       |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1, TP8 |

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| N° FS (Feu)                       | : F-E   |
| N° FS (Déversement)               | : S-D   |
| Catégorie de chargement (IMDG)    | : B   |
| Propriétés et observations (IMDG) | : Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility with water depends upon their composition. |

### Transport aérien

|   |        |
|---|--------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E2   |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y341 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 1L   |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 353  |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 5L   |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 364  |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 60L  |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A3   |
| Code ERG (IATA)   | : 3L   |

### Transport par voie fluviale

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Code de classification (ADN)     | : F1        |
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 640C      |
| Quantités limitées (ADN)         | : 5 L       |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E2        |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP, EX, A |
| Ventilation (ADN)                | : VE01      |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 1         |

### Transport ferroviaire

|  |            |
|--|------------|
| Code de classification (RID)   | : F1       |
| Dispositions spéciales (RID)   | : 640C     |
| Quantités limitées (RID)   | : 5L       |
| Quantités exceptées (RID)  | : E2       |
| Instructions d'emballage (RID)   | : P001     |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)                                   | : PP1      |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)         | : MP19     |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)           | : T4       |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1, TP8 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)                                  | : L1.5BN   |
| Catégorie de transport (RID)   | : 2        |
| Colis express (RID)  | : CE7      |
| Numéro d'identification du danger (RID)                                    | : 33       |

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

| Maladies professionnelles |  |
|---------------------------|--|
| Code                      | Description  |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| EN                         | Norme européenne  |

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| WGK                        | Classe de pollution des eaux  |

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 et tous ses amendements et modifications. Documents de sécurité du fournisseur.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par inhalation)        | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4  |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                       |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                  |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                  |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Carc. 2                              | Cancérogénicité, catégorie 2  |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H332                                 | Nocif par inhalation.   |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |

# Bead Sealer

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|               |   |
|---------------|---|
| H351          | Susceptible de provoquer le cancer.   |
| H400          | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410          | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.               |
| H411          | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|                   |      |                              |
|-------------------|------|------------------------------|
| Flam. Liq. 2      | H225 | D'après les données d'essais |
| Skin Irrit. 2     | H315 | Méthode de calcul            |
| STOT SE 3         | H336 | Méthode de calcul            |
| Aquatic Chronic 2 | H411 | Méthode de calcul            |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.